

# LES BOURSES AUX ARMES EN QUESTION



**Règlementairement, les vendeurs d'armes à feu doivent disposer d'un agrément pour pouvoir exercer leur commerce de chez eux ou dans une bourse aux armes. Les particuliers sont aussi impactés. Cette obligation est théoriquement entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les organisateurs et les particuliers sont un peu perdus et veulent savoir quoi faire.**

PAR JEAN JACQUES BUIGNÉ FONDATEUR DE L'UFA

ET JEAN-PIERRE BASTIÉ PRÉSIDENT DE L'UFA



**L**e dernier décret<sup>1</sup>, qui étend l'obligation d'un agrément d'armurier à tous les acteurs qui sont en contact avec les armes, a mis notre petit monde en ébullition. Désormais, tous les acteurs du monde des armes doivent prouver leur «*honorabilité professionnelle et privée ainsi que leurs compétences*». Cela touche les armuriers proprement dits, mais ce qui est nouveau, c'est que cela concerne aussi un grand nombre de professions : les commissaires-priseurs, les professionnels qui interviennent sur les armes (réparation, traitement des matériaux, décoration, gravure ou marquages), ceux qui fabriquent ou vendent les aérosols incapacitants ou lacrymogènes de plus de 10 ml, les commerçants qui vendent exclusivement des munitions des catégories C ou D et enfin les «*marchands d'armes anciennes*» qui vendent «*habituellement*» des armes ou des munitions de la catégorie D.

Il faut comprendre par le mot «*habituellement*» que cela exclut les brocanteurs qui vendraient de temps en temps un «*vieux pistolet*» en dehors d'une bourse aux armes.

## Le professionnel

Tous les armuriers en exercice disposent d'un agrément préfectoral qui leur permet de vendre

<sup>1</sup>) Décret no 2023-557 du 3 juillet 2023.



**Les bourses aux armes sont un rassemblement de passionnés de l'histoire de l'armement. Elles jouent le même rôle social que le café du petit village où l'on vient jouer au loto.**

les armes pour lesquelles ils sont autorisés, dans leur local qui, lui-même, doit être conforme aux règles d'usage et de sécurité. Pour leur permettre de vendre à l'extérieur de leur local, notamment dans une bourse aux armes, l'organisateur de la bourse doit avoir demandé l'autorisation à la préfecture pour accueillir ces professionnels en dehors de leur local fixe. À défaut, ils peuvent obtenir du préfet une dérogation.

Toutes les références juridiques et les obligations détaillées sont disponibles sur l'article 1768 du site [www.armes-ufa.com](http://www.armes-ufa.com).

Les marchands d'armes anciennes devront obtenir un agrément du préfet. Celui-ci sera délivré après le passage d'un Certificat de Qualification Professionnelle adapté à leur profession. Cette formation sera beaucoup plus courte que celle des armuriers qui vendent des armes des catégories supérieures et, bien entendu, elle ne coûtera pas le même prix. Cette formation sera placée sous la responsabilité de la FEPAM.





Les collections se font et se défont ; c'est ce qui passionne les collectionneurs.

Les stands de l'UFA permettent de communiquer des informations sur la réglementation des armes.

L'UFA interviendra par délégation sur la doctrine «*armes anciennes*».

Pour le moment, l'arrêté qui doit organiser tout cela n'est pas encore publié. Donc les marchands d'armes anciennes peuvent continuer à exercer leur métier sans autre formalité.

### Les particuliers

Un particulier ne peut pas vendre d'armes de catégorie C : il doit obligatoirement passer par un armurier. Il peut vendre sans aucune contrainte du Militaria, des armes blanches, etc. et du matériel militaire des catégories D§k) et D§i).

Concernant les armes à feu des catégories D§e), §f) et §g), il peut les vendre occasionnellement<sup>2</sup>. Ce dernier terme signifie que cela doit être exceptionnel, sinon il devient

2) Art R313-1-1 §d).

#### MÉMO DE CERTAINS PARAGRAPHES DE LA CATÉGORIE D

- D§e) les armes anciennes pré/1900,
- D§f) répliques,
- D§g) armes de la liste complémentaire,
- D§k) et D§l) matériel d'avant et d'après 1946.

un professionnel avec les obligations fiscales et d'agrément qui en découlent.

La seule contrainte pour eux est la présence d'un armurier sur l'exposition. Bien entendu, ce dernier doit être titulaire d'un agrément. Pour le moment, seuls les armuriers sont titulaires de l'agrément total. Par la suite, la présence des professionnels de l'arme ancienne, qui auront passé le CQP allégé pour les armes anciennes et obtenu l'agrément, sera suffisante.

### Les organisateurs

Leur nouvelle obligation sera la présence sur place d'un

commerçant titulaire de l'agrément préfectoral. Cela pourra être un armurier classique, ou alors un marchand qui aura passé son CQP et obtenu son agrément «*armes anciennes*». Mais c'est pour plus tard, quand l'arrêté d'application sera publié. Les lecteurs de la *Gazette des Armes* seront avertis.

Concrètement, l'armurier n'a rien à faire sur place que de confirmer ou non le classement en catégorie D des armes de collection. Ils peuvent être questionnés par des exposants particuliers ou professionnels ainsi que par des visiteurs. C'est une sorte de caution morale aux yeux de l'administration.

Restent pour les organisateurs toutes les obligations antérieures :

- Déclaration préalable d'une vente au déballage auprès du maire de la commune ;
- Tenue d'un registre des exposants. Il peut être consulté par la police, la gendarmerie, les services fiscaux, les douanes et le service de la répression des fraudes. Puis déposée dans les 8 jours à la préfecture ;
- Demande au préfet d'une autorisation pour la vente hors local fixe pour les armuriers. ■



La bourse est souvent plus importante pour l'exposant que pour le visiteur.

#### ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX

Pour la catégorie D, le préfet autorise expressément la vente des éléments contenus dans les paragraphes : a) arme blanche et arme camouflée, b) bombe lacrymogène, c) arme à impulsion électrique de contact, h) armes à air comprimé, i) armes à blanc.

Les organisateurs s'inquiètent souvent de l'absence de mention à propos de la vente d'armes des paragraphes D§e) armes authentiques et D§f) reproduction d'armes.

La raison en est toute simple : ces derniers éléments sont en vente libre, alors que les premiers doivent être vendus dans des locaux d'armurier.

Donc il n'y a pas à autoriser ce qui l'est déjà.



## RÉTROGRADER UNE ARME

**Avec le décret sur les listes de déclassement, un certain nombre d'armes, autrefois déclarées en catégorie C1<sup>°</sup>b), sont maintenant en catégorie D<sup>°</sup>e), non déclarables.**



Cette Winchester Rifle Mle 1895 calibre 35 WCF, avec hausse de précision Lyman est maintenant classée en catégorie D<sup>°</sup>e). Seules les 1895 en calibre 7,62x54r Mosin Nagant du contrat russe restent classées en catégorie C.

**A**insi, les détenteurs cherchent à les supprimer de leur râtelier. Pour les chasseurs c'est facile : pendant les 6 mois qui suivent leur ouverture de compte, ils ont la possibilité de supprimer les armes qui n'ont pas à y figurer. Les tireurs pourront le faire dès l'ouverture de leur compte à partir

du 27 février 2024. Mais, en attendant, ils peuvent demander à leur armurier de le faire pour eux. Pour cela, celui-ci doit :

- Transférer l'arme sur son Livre de Police Numérique. Ainsi l'arme ne figure plus dans le râtelier du détenteur.
- Puis la sélectionner en cliquant sur « modifier réparer ».

- Cocher sur l'icône en haut à droite de l'écran : « déclasser l'arme en D » et valider.

- Un nouvel écran notifie l'opération, il suffit de valider.

L'arme continue de figurer un certain temps dans le LPN de l'armurier, jusqu'à ce que les experts du SCAE valident a posteriori l'opération de déclassement. ■

## CES TRANSPORTEURS QUI N'AIMENT PAS LES ARMES

**P**lusieurs collectionneurs viennent de découvrir que des agences de Mail Boxes Etc (MBE) refusent les armes anciennes. Cela est surprenant du fait que c'est l'entreprise « fétiche » des commissaires-priseurs qui transporte les objets achetés aux enchères par Internet.

Nous avons rappelé au centre MBE que les armes anciennes ne sont pas des armes au sens juridique de la réglementation et à l'égard des douanes. Il nous a été répondu que « les Centres MBE sont des franchisés indépendants proposant la meilleure solution de transport en fonction des besoins de leurs clients à travers nos partenaires transporteurs. Les Centres MBE sont tenus de respecter les Conditions Générales de Transport de ces différents partenaires transporteurs et, comme vous le stipulez sur votre site, tous ces transporteurs ne permettent pas l'envoi d'armes, même de collection ». ■

**Les amateurs d'armes sont habitués à avoir des ennuis avec leur transport, notamment quand leurs colis franchissent une frontière. Beaucoup de ces entreprises bannissent les armes dans leurs conditions générales de vente. Citons Chronopost, UPS, GLS, PS, Fedex, TNT, DHL, Geodis.**



## PHOTO INSOLITE

Lors d'une récente saisie d'armes chez un couple de tireurs malvoyants, on est surpris de voir dans les bras du gendarme un sabre de cavalerie américain mod. 1860 et un sabre d'officier français type 1882.

Rappelons simplement que les sabres ne sont pas des armes au sens de la réglementation. Et que ces « objets courants » peuvent être détenus librement. ■



VOIR  
ARTICLE  
3443

## HOPLOPHOBIE BANCAIRE

La détestation des armes se niche partout. C'est l'expérience que vient de faire un tireur sportif. Pour acheter un bien immobilier, il change de banque. Son ancienne banque remonte ses dépenses sur 1 an et lui demande de fournir tous les justificatifs et ses factures pour ses achats réalisés en armurerie ou par Internet.

L'inquisition vient du Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers clandestins (TRACFIN) qui est un dispositif central pour lutter contre le blanchiment d'argent, les circuits

financiers clandestins et le financement du terrorisme. Il dépend du ministère de l'Économie et des Finances. Les établissements financiers ont non seulement une obligation de vigilance, mais aussi une obligation déclarative. Ils doivent signaler toutes les opérations qui leur paraissent atypiques.

Refuser de répondre ne constitue pas une infraction pénale, mais la banque se débarrassera de son client récalcitrant, même s'il n'a rien à se reprocher. Un autre tireur a vu son virement bloqué. Il a été obligé de saisir le médiateur de la banque pour obtenir satisfaction. ■

## PRÉSUMPTION D'INNOCENCE

Lorsqu'une inscription au TAJ est utilisée par le préfet dans une décision de rejet d'autorisation de détention d'arme, alors qu'une « affaire a été classée sans suite », la présomption d'innocence de l'intéressé est bafouée.

## SURCLASSEMENT DES ARMES D'ALARME

Comme nous le laissons entendre dans la Gazette n° 568, les armes d'alarme seraient classées en catégorie C12' par un décret qui sera publié en février. Pour les acquérir, un certificat médical et une pièce d'identité seront suffisants. Pour le stockage, à l'heure où nous écrivons ces lignes, il devrait être identique aux règles de toute la catégorie C. L'UFA a demandé plus de souplesse pour les règles de stockage, pour ces armes qui n'en sont pas. Nous en reparlerons.

## USURPATION D'IDENTITÉ

Un tireur a eu la désagréable surprise d'une inscription au FINIADA : la raison est que l'image de sa licence maintenant dématérialisée avait été volée pour établir de faux documents et servir à l'achat délictueux d'une arme de poing. Il n'a eu aucun mal à prouver sa bonne foi, mais l'affaire reste inquiétante.

## MUNITION FEUILLETTE

Il s'agit d'une munition sans projectile dont la fonction est uniquement de propulser une grenade à fusil. On aurait pu penser qu'il s'agissait d'une munition d'alarme classée en catégorie D5i). Mais la lecture attentive du CSI nous apprend que cette munition est classée en catégorie A2-5° : munitions et élément de munition pour « systèmes de projection spécifiquement destinés à l'usage militaire ou au maintien de l'ordre ».

### EN SAVOIR PLUS

Nous faisons figurer en regard de certains articles un logo indiquant un numéro d'article ou de rubrique. Vous pouvez, en vous connectant sur le site [www.arnes-ufa.com](http://www.arnes-ufa.com), vous reporter à ces numéros que vous retrouverez dans « recherche avancée » en haut à droite de la page d'accueil.

## BULLETIN D'ADHESION & D'ABONNEMENT 2024

Êtes-vous : ■ Tireur ■ chasseur ■ collectionneur ■ reconstitueur ■ simple amateur

U.F.A. : BP 55122 - 31504 TOULOUSE CEDEX 5

E-mail : [jjbuigne@arnes-ufa.com](mailto:jjbuigne@arnes-ufa.com) - Questions relatives aux adhésions : [secretariat@arnes-ufa.com](mailto:secretariat@arnes-ufa.com)

Nom (En majuscules) : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Ville : .....

Code Postal : .....

Pays : .....

E-mail : .....

Tél : --- / --- / --- / --- / --- Mobile : --- / --- / --- / --- / ---

Adhésion famille : nombre de personnes concernées à la même adresse ou même nom (2 ou 3 maximum).

Préciser nom et prénom .....

Pour l'année 2024  
j'adhère et je m'abonne à :

Membre actif ..... 30 €

Membre de Soutien ..... 40 €

Membre bienfaiteur ..... 100 €

Frais de dossier

carte de collectionneur ..... 60 €

ACTION (6 n°) 40 € (-6 €) 34 €

2 ans (12 n°) 76 € (-12 €) 64 €

GAZETTE DES ARMES (11 n°) 69 € (-9 €) 60 €

2 ans (22 n°) 137 € (-18 €) 119 €

Supplément de 10 € pour les autres pays par voie de surface, 1 ou 2 ans.

Pour Gazette ou Action. 10 €

Totaux adhésions & abonnements :

Numéraire\* Chèque\* Banque ----- / N° -----

Il faut être adhérent pour bénéficier des abonnements et de la carte de collectionneur